

A&I DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 €
Siège social : 14, avenue Charles Gounod – 76380 CANTELEU
Siret 915 153 852 000 16

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre,

Le 30 novembre,

A 14 heures,

L'actionnaire unique d'A&I DISTRIBUTION, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 300 €, divisé en 30 actions de 10 € chacune, s'est réuni au siège de la société situé au 14, avenue Charles Gounod – 76380 CANTELEU.

Il est établi une feuille de présence signée par l'actionnaire présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur R'KIK Amine 30 actions

Seul actionnaire de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur R'KIK Amine, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- .
- Dissolution anticipée de la Société,
-
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
-
- Rémunération du liquidateur,
-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé 14, avenue Charles Gounod – 76380 CANTELEU.

DEUXIÈME DECISION

L'Actionnaire unique nommé Monsieur R'KIK Amine, demeurant au 10 Allée Maryse Bastie Appt 003 Escalier 03 Etage 01 Immeuble Erable, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec mission d'établir les comptes de liquidation au plus tard le 31 décembre 2024.

Si Monsieur R'KIK Amine vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des actionnaires convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Actionnaire confère à Monsieur R'KIK Amine comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux p-x, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.
- Toutefois, sauf consentement unanime des actionnaires, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de président ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.
- Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.
- Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des actionnaires.
- En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :
 - procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
 - convoquer l'assemblée des actionnaires dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
 - présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Actionnaire décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération.

Monsieur R'KIK Amine, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur amiable »
R'KIK Amine

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
amiable R'KIK Amine 

A&I DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 €
Siège social : 14, avenue Charles Gounod – 76380 CANTELEU
Siret 915 153 852 000 16

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2024
FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom Adresse	Nombre D'Actions	Nombre de Voix	Signature
1)	Monsieur R'KIK Amine 10 Allée Maryse Blastie Appart 003 Escalier 03 Etage 01 Immeuble Erable 76380 CANTELEU	30	100	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 1 actionnaire présent possédant la totalité des 30 actions.

R'KIK Amine
Président

